

# RÉGLEMENTATION PROFESSIONNELLE

Formation paramédicale en soins  
primaires

Module:02  
Section:02



# Loi canadienne sur la santé (1994)

- Loi fédérale qui établit les conditions dans lesquelles chaque province et chaque territoire au Canada peuvent recevoir un financement pour des services de soins de santé.
- Il y a cinq grands principes dans la *Loi canadienne sur la santé* :
  - Administration publique
    - La totalité de l'administration de l'assurance santé provinciale doit être exécutée par une autorité publique agissant sans but lucratif. Cette autorité doit aussi rendre des comptes à la province ou au territoire, et ses registres et ses comptes sont soumis à des vérifications.
  - Exhaustivité
    - Tous les services de santé nécessaires, y compris les hôpitaux, les médecins et les chirurgiens dentistes, doivent être assurés.
  - Universalité
    - Tous les résidents assurés ont droit au même niveau de soins de santé.
  - Transférabilité
    - Un résident qui déménage dans une autre province ou un autre territoire a encore droit à la couverture de sa province de résidence pendant une période d'attente minimale. Cela s'applique également aux résidents qui quittent le pays.
  - Accessibilité
    - Toutes les personnes assurées ont un accès raisonnable aux installations de soins de santé. En outre, tous les médecins, hôpitaux, etc. doivent recevoir une compensation raisonnable pour les services qu'ils offrent.

- Les SMU au Canada sont en général financés, au moins en partie, par le gouvernement de la province ou du territoire dans lequel ils fonctionnent par l'entremise du ministre de la Santé ou du ministère de la Santé.
- Cependant, les ambulanciers paramédicaux et les services d'ambulance ne sont pas mentionnés dans la Loi canadienne sur la santé et ne sont donc pas un service assuré.
- Les provinces peuvent choisir de subventionner une partie du coût, en général juste pour les patients ayant une carte de santé provinciale valide.
- L'assurance santé au Canada est universelle et bénéficie d'un financement public; par conséquent, le coût des services d'ambulance d'urgence est couvert jusqu'à une certaine mesure.
- La mesure dans laquelle l'utilisation individuelle des SMU est subventionnée par l'assurance santé provinciale varie selon la province et peut être complétée par des frais de service partiels ou à partir des revenus d'impôt foncier des municipalités locales qui exploitent ces services.



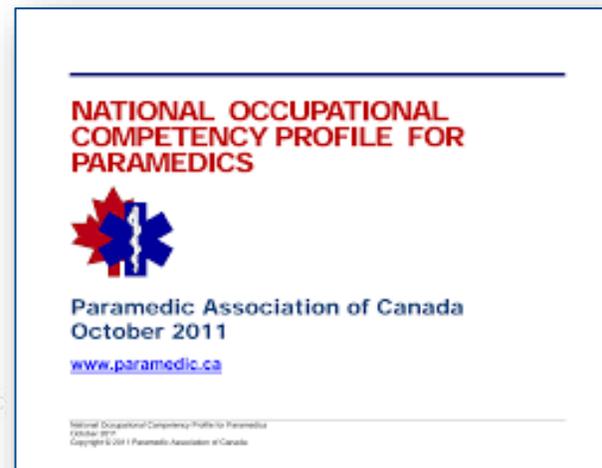
Le travailleur paramédical doit avoir des compétences, connaissances et attitudes cohérentes avec les attentes du public et de la profession.

- Élaboré par l'Association des paramédics du Canada
- Commandité par le DRHC
- Accord sur le commerce intérieur (ACI)
- Établit un cadre complet qui normalise la profession de travailleur paramédical
  - Premier défi : s'entendre sur les noms

- Facilite la mobilité du professionnel
- Constitue une base pour l'accréditation des programmes de formation
  - Agrément/Accreditation Canada (AC)
- Est devenu le modèle pour l'examen du registre national
  - Coordonné par l'Organisation canadienne des organismes de réglementation provinciaux (COPR)

[www.paramedic.ca](http://www.paramedic.ca)

« Il vous incombe de vous familiariser avec ce document ».



- Comme le décrit le document sur les PNCP, il existe quatre niveaux de professionnel de travailleurs paramédicaux :
  - Répondant médical d'urgence (RMU)
  - Ambulancier paramédical en soins primaires (APSP)
  - Ambulancier paramédical en soins avancés (APSA)
  - Ambulancier paramédical en soins intensifs (APSI)

- Premier répondant ou poste de premier échelon
- Évaluations initiales et interventions de base en réanimation
- Transport de patients, à l'occasion
- Aucun acte médical délégué

- L'APSP a terminé avec succès un programme d'études reconnu en soins paramédicaux au niveau d'ambulancier paramédical en soins primaires.
- Les APSP peuvent être des ambulanciers paramédicaux volontaires ou de carrière associés à des services distants, ruraux, suburbains, urbains, industriels, d'ambulance aérienne et militaire. Les APSP constituent le plus vaste groupe d'ambulanciers paramédicaux au Canada.
- Les actes médicaux contrôlés ou délégués indiqués dans le profil des compétences des APSP incluent la canulation intraveineuse et l'administration de certains médicaments.

(Profil national des compétences professionnelles pour les ambulanciers paramédicaux, octobre 2011 – page 8).

# Ambulancier paramédical en soins avancés (APSA)

- L'APSA a terminé avec succès un programme d'études reconnu en soins paramédicaux au niveau d'ambulancier paramédical en soins avancés. Un programme d'études d'APSA peut exiger une certification préalable au niveau d'APSP (ou équivalent).
- Les APSA travaillent souvent dans les services ruraux, suburbains, urbains, industriels et d'ambulance aérienne. Les études d'APSA renforcent les compétences d'APSP et les APSA appliquent leurs connaissances et leurs aptitudes pour offrir de meilleurs niveaux d'évaluation et de soins.
- Les actes médicaux contrôlés ou délégués indiqués dans le profil des compétences des APSA incluent les techniques avancées pour gérer les risques vitaux touchant les voies respiratoires, la respiration et la circulation des patients. Les APSA peuvent mettre en œuvre des mesures de traitement qui sont de nature invasive ou pharmacologique.  
-(Profil national des compétences professionnelles pour les ambulanciers paramédicaux, octobre 2011 – page 9).

- L'APSI a terminé avec succès un programme d'études reconnu en soins paramédicaux au niveau d'ambulancier paramédical en soins intensifs. Il s'agit actuellement du plus haut niveau de certification d'ambulancier paramédical disponible.
- Les APSI travaillent souvent dans les services suburbains, urbains et d'ambulance aérienne. Les études d'APSI renforcent les compétences d'APSA et les APSI appliquent leurs connaissances et leurs aptitudes pour offrir de meilleurs niveaux d'évaluation et de soins.
- Les actes médicaux contrôlés ou délégués indiqués dans le profil des compétences des APSI incluent des techniques avancées, notamment les appareils de contrôle hémodynamique invasif, pour gérer les risques vitaux touchant les voies respiratoires, la respiration et la circulation des patients. Les APSI peuvent mettre en œuvre des mesures de traitement qui sont de nature invasive ou pharmacologique.

(Profil national des compétences professionnelles pour les ambulanciers paramédicaux, octobre 2011 – page 9).

- Nous devons apprécier le degré important de variation interprovinciale.
- Le PNCP assure un consensus national, mais chaque province conserve l'autorité ultime pour légiférer l'administration et la prestation réelles des SMU au sein de sa propre région.
- Les cadres de réglementation varient d'une province à l'autre.
  - Réglementation gouvernementale directe
  - Organismes professionnels d'autoréglementation
- Le terme « ambulancier paramédical » est une description générique d'une catégorie de professionnels qui varie aussi d'une province à l'autre.
  - L'Alberta utilise les termes « technicien en soins médicaux d'urgence » (EMT) et « ambulancier paramédical ».
  - L'Ontario utilise les termes « assistant en soins médicaux avancés d'urgence » (ASMAU) et « ambulancier paramédical ».

- Certification
  - Processus par lequel une agence ou une association accorde une reconnaissance à une personne qui possède les qualifications.
- Permis d'exercer
  - Processus de réglementation professionnelle.
- Réciprocité
  - Processus par lequel une agence accorde une certification ou un permis d'exercer à une personne à certification, permis d'exercer ou autorisation comparable d'une autre agence.

- En tant que professionnel paramédical enregistré dans une province ou un territoire canadien, vous pouvez soumettre une demande de reconnaissance d'équivalence et d'enregistrement si vous répondez à tous les critères suivants :
  - Vous avez réussi l'examen d'autorisation dans la province canadienne où vous avez suivi votre programme d'études.
  - Vous êtes prêt et apte à exercer, et vous êtes autorisé auprès d'un organisme de réglementation provincial reconnu en soins paramédicaux dans une autre province canadienne.
  - Vous respectez toutes les exigences en matière d'autorisation pour cette province ou ce territoire.

- Certaines provinces ont établi un « collège d'ambulanciers paramédicaux ».
- Rôles :
  - Autoréglementation
  - Organisme de réglementation
  - Protéger l'intérêt public
    - Établir, maintenir et mettre en application des normes pour l'autorisation, des compétences et des normes relatives à l'exercice de la profession.
    - Établir les normes pour les programmes d'études en soins paramédicaux approuvés.
    - S'assurer que les professionnels autorisés offrent des soins de première ligne sécuritaires et éthiques.